



De gauche à droite : Anne-Élisabeth Pichon, Françoise Le Goardet-Prigent, Laura Saïr, Françoise Le Goardet-Prigent et Katell Gueneuc (absente sur la photo : Dorothée Calonne du Teilleul)

Cinq avocates briochines ont fait le choix de défendre ceux que personne ne défend : les mineurs étrangers isolés, exclus du dispositif d'aide à l'enfance car le Département les considère comme majeurs.

Qu'est ce qui pousse Anne-Élisabeth Pichon, Françoise Le Goardet-Prigent, Laura Saïr, Dorothée Calonne du Teilleul et Katell Gueneuc à défendre des mineurs isolés étrangers ? L'argent ? Difficile à imaginer. Venus du Bangladesh ou de Guinée, leurs clients ne sont pas vraiment fortunés et les cinq juristes sont payées à l'aide juridictionnelle (le Smic des avocats). La gloire alors ? Pas vraiment non plus. Plaider à huis clos devant le tribunal pour enfant ne constitue pas la meilleure publicité pour qui veut accroître sa notoriété.

La facilité, peut-être ? Pas davantage. « Généralement, je récupère les conclusions de la partie adverse une heure seulement avant le début de l'audience devant le juge », regrette Laura Saïr.

Par philosophie, alors ? Sans doute. « Tous les membres du groupe pensent la même chose : nous ne concevons pas de laisser un mineur seul dans la rue », explique Katell Gueneuc. « Les personnes les plus vulnérables ont besoin d'un avocat pour les protéger et les épauler », renchérit Anne-Élisabeth Pichon.

Objectif : la réintégration

Le combat judiciaire de ces cinq avocates briochines, ce n'est pas défendre les auteurs présumés d'actes délictueux, mais de prouver aux juges des enfants que leurs clients sont mineurs. Ceci afin de les faire réintégrer le dispositif départemental de protection de l'enfance (lire par ailleurs), duquel ils ont été sortis en raison de leur majorité présumée.

À LIRE SUR LE SUJET

AS Ginglin-Cesson, club d'adoption des mineurs étrangers

C'est en janvier 2017 que le petit groupe d'avocates briochines a vu le jour. À l'époque, six jeunes viennent de se faire exclure du dispositif, en pleine période hivernale et se retrouvent à la rue. « Une consœur de Nantes, qui est aussi une amie, défendait les mineurs étrangers isolés ici, mais elle était complètement débordée. Elle a donc organisé une formation sur deux jours pour sensibiliser des avocats briochins. Tous les confrères philosophiquement intéressés par la démarche étaient invités », relate Anne-Élisabeth Pichon.

Des tests osseux contestés

Pour les cinq femmes, l'aventure débute à ce moment-là. Les associations d'aide aux migrants, comme la Cimade, orientent très vite les jeunes étrangers vers elles. Et les victoires judiciaires, nettement plus

nombreuses que les défaites, sont au rendez-vous. « Nous avons la chance d'avoir un juge des enfants qui fait du droit », apprécie Anne-Élisabeth Pichon.

Pour l'emporter, les juristes doivent contrer les arguments du conseil départemental, dont les services s'appuient à la fois sur une évaluation sociale, des rapports de la police de l'air et des frontières ou encore des examens médicaux, et plus particulièrement des tests osseux très controversés.

« Le Département délègue ces tests osseux à un radiologue de Lannion, alors que, théoriquement, ces examens devraient avoir lieu dans une unité médico-légale, avec deux médecins », regrette Anne-Élisabeth Pichon, avant de poursuivre : « En plus, le conseil national de l'ordre des médecins a invalidé ces tests osseux, puisque la comparaison se fait avec des tests réalisés sur de jeunes européens ».

Le droit de refuser un dossier

L'avocate et ses consœurs sont également dubitatives sur les évaluations sociales réalisées par le Département. « Le conseil départemental explique régulièrement que les récits des jeunes ne sont pas cohérents au niveau des dates. Mais c'est difficile de remémorer et de fixer des dates quand votre parcours, c'est d'avoir parcouru 7 000 km, d'avoir traversé le désert à pied, la Méditerranée sur une embarcation de fortune, d'avoir voyagé accroupi entassé dans des pickups ou d'avoir été otage ou esclave », plaide Katell Gueneuc.

« Je m'autoriserai à refuser un dossier si j'ai la conviction que mon client est majeur. Il y a des jeunes qui fraudent et qui ne sont pas mineurs, c'est vrai. Mais les associations sont vigilantes. Elles font attention aux jeunes qu'elles envoient vers nous », ajoute Anne-Élisabeth Pichon.

« Généralement, quand nous saisissons le tribunal, c'est que nous avons des arguments à faire valoir », tranche Katell Gueneuc.

Retrouvez **plus d'articles**

[mineurs étrangers isolés](#) [migrants](#) [conseil départemental](#)

EN COMPLÉMENT

+ Département : 15 agents mobilisés et 7,80 M€ de budget

1. L'an passé, 248 mineurs isolés ont demandé à être accueillis. Au total, le conseil départemental des Côtes-d'Armor a reçu 248 demandes de mineurs étrangers isolés en 2017. « 120 d'entre eux nous ont été envoyés par d'autres départements dans le cadre de la répartition nationale. À l'exception de deux cas pour lesquels les papiers d'identité posaient problème, nous n'avons pas remis en cause leur statut de majeur qui avait déjà été reconnu », précise Pierrick Sorgniard. **2. Reconnus mineurs dans 60 % des cas.** Le directeur de la mission « Mineurs non accompagnés » pour le département poursuit : « Les 127 autres jeunes se sont présentés spontanément à nos services. Les concernant, nous avons mené une évaluation sociale, une analyse documentaire et, éventuellement, le fameux examen de détermination de l'âge ». Dans 60 % des cas, les jeunes gens se présentant comme mineurs ont bien été reconnus mineurs pas le Département. « Au niveau national, ce chiffre tombe à 50 % », précise Pierrick Sorgniard. **3. « Le fameux examen de détermination de l'âge ».**

« C'est le parquet qui peut diligenter ces examens médicaux complémentaires. Pas le Département », rappelle le fonctionnaire. « Et quand nous accueillons un garçon qui dit avoir 14 ans et qui a effectivement le physique d'un garçon de 14 ans, nous n'allons pas diligenter ces examens osseux ». Critiqué par le groupe d'avocates briochines, l'examen médical pourrait évoluer dans les mois à venir. « Nous travaillons avec nos partenaires à la création d'une unité médico-légale ». **4. Des recours devant le juge des enfants en hausse, mais...**

Lorsque la prise en charge du Département s'arrête en raison d'une minorité non reconnue, des recours existent. « Depuis trois ans, ces recours devant les juges des enfants augmentent », reconnaît Pierrick Sorgniard pour qui cette hausse n'est pas liée à l'activité des cinq avocates briochines, mais au nombre d'arrivées de mineurs isolés. « En 2015, nous avons accueilli 54 jeunes. L'an passé, 248 », détaille le directeur de mission qui se refuse à donner un chiffre précis sur le nombre de recours. « Il n'y en a pas pléthore ». **5. Un délai d'évaluation de cinq jours trop court ?** D'après la loi, les départements ont cinq jours pour évaluer l'âge des jeunes demandant à être accueillis. « Tous les départements ont du mal à tenir ces délais et les contestent. Dans les Côtes-d'Armor, la moyenne, c'est un peu plus de vingt jours. Mais nous n'avons pas de police aux frontières ici, ce qui allonge encore les délais. En plus, l'an passé, nous étions à 30 arrivées par mois », relate Pierrick Sorgniard. **6. Suivis jusqu'à l'obtention du premier diplôme.** Au 30 juin, 248 mineurs étrangers isolés étaient pris en charge par le Département, via des familles d'accueil, dans des appartements ou par le biais de structures associatives comme l'Envol ou Coallia. « Il y a 200 mineurs et 48 majeurs. Nous accueillons en effet ces jeunes jusqu'à l'obtention de leur premier diplôme et ce jusqu'à 21 ans », précise Valérie Rumiano, la vice-présidente du conseil départemental en charge de l'enfance et de la famille. Au total, quinze agents départementaux sont mobilisés sur le dossier des mineurs étrangers isolés, dont le budget est 7,80 M€ en 2018.

DÉCOUVREZ LA NEWSLETTER BUZZ DE LA SEMAINE

CHACUN LES VENDREDIS À 12H00, LES ARTICLES LES PLUS PARTAGÉS

Adresse email

JE M'INSCRIS

Je souhaite recevoir les offres du Télégramme